



PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue à l'hôtel de ville de L'ancienne-Lorette, le jeudi 8 mai 2014 à 17 h.

Sont présents : Monsieur Émile Loranger, maire
 Madame Sylvie Falardeau
 Madame Josée Ossio
 Madame Sylvie Papillon
 Monsieur André Laliberté
 tous conseillers et formant quorum

Sont également présents : Monsieur Donald Tremblay, directeur général adjoint temporaire
 « section administration générale »
 M^c Claude Deschênes, greffier

Sont absents : Monsieur Yvon Godin, conseiller
 Monsieur Gaétan Pageau, conseiller
 Madame Marie-Ève Lemay, directrice de cabinet

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

117-14 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par madame Sylvie Papillon et résolu :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. *Règlement n^o 218-2014 modifiant le plan de zonage et le règlement de zonage n^o V-965-89 – adoption du premier projet de règlement;*
4. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 6345, boulevard Wilfrid-Hamel;
5. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 8080 à 8100, rue Saint-Jean-Baptiste;
6. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 8200 à 8270, rue Saint-Jean-Baptiste;
7. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 8280 et 8290, rue Saint-Jean-Baptiste;
8. Fourniture d'un camion outils neuf – octroi de contrat;

9. Constitution en personne morale sans but lucratif – autorisation – Corporation de développement économique de L’Ancienne-Lorette inc.;
10. Mandat M^c Roger Pothier – 1615, rue du Buisson;
11. Période de questions;
12. Levée de la séance.

ADOPTÉE

118-14 3. RÈGLEMENT N^o 218-2014 MODIFIANT LE PLAN DE ZONAGE ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N^o V-965-89 – ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT qu’un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 25 mars 2014;

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu d’adopter le premier projet de *Règlement n^o 218-2014 modifiant le plan de zonage et le règlement de zonage n^o V-965-89*;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L’Ancienne-Lorette adopte le premier projet de *Règlement n^o 218-2014 modifiant le plan de zonage et le règlement de zonage n^o V-965-89*.

ADOPTÉE

119-14 4. PLAN D’IMPLANTATION ET D’INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 6345, BOULEVARD WILFRID-HAMEL

CONSIDÉRANT la demande de permis de construction déposée par monsieur Jean Dorval, représentant de la compagnie 9292-0172 Québec inc., propriétaire du 6345, boulevard Wilfrid-Hamel à L’Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne les lots 1 309 595 et 1 312 902 du cadastre du Québec, situés dans les zones C-C₄ et I-A₁;

CONSIDÉRANT que le requérant, selon la demande de permis n^o 20140124-027, projette de rénover et transformer le bâtiment commercial, selon les plans de construction intitulés « Réaménagement et transformation bâtiment commercial 6345 Wilfrid-Hamel » portant le numéro de dossier 1375, datés de décembre 2013 et réalisés par monsieur Pierre Martin, architecte, ainsi que l’addenda daté du 23 avril 2014 concernant l’implantation et le stationnement;

CONSIDÉRANT que cette demande de permis est assujettie au *Règlement concernant les plans d’implantation et d’intégration architecturale n^o V-1019-91*, qui, à ses articles 7.11 et 7.12, stipule les objectifs et les critères applicables aux travaux projetés par le demandeur;

CONSIDÉRANT que le comité a analysé point par point, en y trouvant satisfaction, chacun des critères et objectifs applicables au projet, ces objectifs et critères faisant partie intégrante de la présente résolution comme s’ils étaient ici au long reproduits;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par madame Sylvie Papillon et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette accepte, conditionnellement à ce qui suit, la demande de permis de construction n° 20140124-027 déposée par monsieur Jean Dorval, représentant de la compagnie 9292-0172 Québec inc., propriétaire du 6345, boulevard Wilfrid-Hamel à L'Ancienne-Lorette.

QUE le conseil municipal approuve, conditionnellement à ce qui suit, l'émission du permis de construction pour la transformation et la rénovation du bâtiment commercial, selon les plans de construction intitulés « Réaménagement et transformation bâtiment commercial 6345 Wilfrid-Hamel » portant le numéro de dossier 1375, datés de décembre 2013 et réalisés par monsieur Pierre Martin, architecte, ainsi que l'addenda daté du 23 avril 2014 concernant l'implantation et le stationnement.

QUE l'acceptation de la demande et l'émission du permis de construction est conditionnelle à ce qu'un plan de gestion des eaux de ruissellement des lots, conforme au *Règlement R.R.V.Q.*, chapitre B-2 concernant les branchements privés d'eau potable et d'égout et certaines dispositions particulières en plomberie, soit déposé.

ADOPTÉE

120-14 5. **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 8080 À 8100, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE**

CONSIDÉRANT la demande de permis de construction déposée par monsieur Jean Baillargeon, représentant pour la compagnie Les Habitations Nouvelle Demeure inc., propriétaire des 8080, 8090 et 8100, rue Saint-Jean-Baptiste à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande est comprise dans le projet d'ensemble « La Pointe verte », de 34 unités à être construites sur le lot commun 5 211 581 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/C₅;

CONSIDÉRANT que cette demande constitue la phase 2 du projet et vise la construction de 3 unités à être construites sur les lots individuels 5 290 393, 5 290 394 et 5 290 395;

CONSIDÉRANT que le propriétaire, selon la demande de permis n° 20140317-038, désire construire une résidence unifamiliale contigüe (h₁₋₃) comprenant 3 unités de 2 étages, selon les plans de construction intitulés « Maison de Ville rue Saint-Jean-Baptiste, Ancienne-Lorette, Qc, Bâtiment 3 / Triplex », réalisés par monsieur Nicolas Lévesque Tremblay, architecte, portant le numéro de projet 2012-186, datés du 14 mars 2014 et le plan projet d'implantation de monsieur Kevin Nellis, portant la minute n° 959, daté du 7 mars 2014;

CONSIDÉRANT que cette demande de permis est assujettie au *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° V-1019-91*, qui, à ses articles 7.13 et 7.14, stipule les objectifs et les critères applicables aux travaux projetés par le demandeur;

CONSIDÉRANT que le comité a analysé point par point, en y trouvant satisfaction, chacun des critères et objectifs applicables au projet, ces objectifs et critères faisant partie intégrante de la présente résolution comme s'ils étaient ici au long reproduits;

CONSIDÉRANT que les résidences seront isolées de l'autoroute Henri IV par un mur antibruit comprenant des écrans verts tels que décrits au plan intitulé « Proposition d'aménagement » pour le projet « Aménagement urbain de La Pointe Verte », produit par monsieur Michael Potvin et madame Véronique Montpetit de Terralpha aménagement environnement inc., portant le numéro de dossier 1307 et daté du 21 mars 2013, Feuillet 1 à 5;

CONSIDÉRANT l'engagement du promoteur concernant le mur antibruit;

CONSIDÉRANT le dépôt d'une lettre de garantie concernant les obligations reliées au mur antibruit;

CONSIDÉRANT qu'il y a suffisamment de résidences pour créer un projet d'ensemble respectable;

CONSIDÉRANT que l'architecture contemporaine des résidences proposées offre une volumétrie intéressante avec des revêtements extérieurs haut de gamme, soit les revêtements suivants :

- revêtement de maçonnerie tel que « Pierre Lamina » de Permacon couleur « Nuancé gris Marella »;
- revêtement en fibre de bois KWP Classic 6 pouces, couleur cèdre;
- revêtement vertical fibre de bois KWP, modèle Strafford, couleur « Yellow Stone Rustic »;
- solin et fascia en acier émaillé .24 brun foncé « Idéal roofing », couleur équivalente « Gentek 562 Brun commercial »;
- poutre de bois recouvert d'acier émaillé .24 brun foncé « Idéal roofing », couleur équivalente « Gentek 562 Brun Commercial »;
- fenêtres en PVC couleur « Gentek 562 Brun commercial »
- moulure d'acier émaillé .24 brun foncé « Idéal roofing », couleur équivalente « Gentek 562 Brun commercial ».

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par madame Josée Ossio et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette accepte la demande de permis de construction n° 20140317-038 déposée par monsieur Jean Baillargeon, représentant pour la compagnie Les Habitations Nouvelle Demeure inc., propriétaire des 8080, 8090 et 8100, rue Saint-Jean-Baptiste à L'Ancienne-Lorette.

QUE le conseil municipal approuve l'émission du permis de construction pour la construction d'une résidence unifamiliale contigüe (h₁₋₃) comprenant 3 unités de 2 étages, selon la demande de permis n° 20140317-038, les plans de construction réalisés par monsieur Nicolas Lévesque Tremblay, architecte, portant le numéro de projet 2012-186, datés du 14 mars 2014 et le plan projet d'implantation de monsieur Kevin Nellis, portant la minute n° 959 et daté du 7 mars 2014.

ADOPTÉE

121-14 6. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 8200 À 8270, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE

CONSIDÉRANT la demande de permis de construction déposée par monsieur Jean Baillargeon, représentant pour la compagnie Les Habitations Nouvelle Demeure inc., propriétaire des 8200 à 8270, rue Saint-Jean-Baptiste à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande est comprise dans le projet d'ensemble « La Pointe verte », de 34 unités à être construites sur le lot commun 5 211 581 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/C₅;

CONSIDÉRANT que cette demande constitue la phase 2 du projet et vise la construction de 8 unités à être construites sur les lots individuels 5 290 369, 5 290 370, 5 290 371, 5 290 372, 5 290 373, 5 290 374, 5 290 375 et 5 290 376;

CONSIDÉRANT que le propriétaire, selon la demande de permis n° 20140219-002, désire construire une résidence unifamiliale contigüe (h₁₋₃) comprenant 8 unités de 2 étages, selon les plans de construction intitulés « Maison de Ville phase 4, lot 5 172 482 », réalisés par monsieur Nicolas Lévesque Tremblay, architecte, portant le numéro de projet 2012-186, datés du 8 avril 2014 et le plan projet d'implantation de monsieur Kevin Nellis, portant la minute n° 958, daté du 7 mars 2014;

CONSIDÉRANT que cette demande de permis est assujettie au *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° V-1019-91*, qui, à ses articles 7.13 et 7.14, stipule les objectifs et les critères applicables aux travaux projetés par le demandeur;

CONSIDÉRANT que le comité a analysé point par point, en y trouvant satisfaction, chacun des critères et objectifs applicables au projet, ces objectifs et critères faisant partie intégrante de la présente résolution comme s'ils étaient ici au long reproduits;

CONSIDÉRANT que les résidences seront isolées de l'autoroute Henri IV par un mur antibruit comprenant des écrans verts tels que décrits au plan intitulé « Proposition d'aménagement » pour le projet « Aménagement urbain de La Pointe Verte », produit par monsieur Michael Potvin et madame Véronique Montpetit de Terralpha aménagement environnement inc., portant le numéro de dossier 1307 et daté du 21 mars 2013, Feuillet 1 à 5;

CONSIDÉRANT l'engagement du promoteur concernant le mur antibruit;

CONSIDÉRANT le dépôt d'une lettre de garantie concernant les obligations reliées au mur antibruit;

CONSIDÉRANT qu'il y a suffisamment de résidences pour créer un projet d'ensemble respectable;

CONSIDÉRANT que l'architecture contemporaine des résidences proposées offre une volumétrie intéressante avec des revêtements extérieurs haut de gamme, soit les revêtements suivants :

- revêtement de maçonnerie tel que « Pierre Lamina » de Permacon couleur « Nuancé gris Marella »;
- revêtement en fibre de bois KWP Classic 6 pouces, couleur cèdre;
- revêtement vertical fibre de bois KWP, modèle Strafford, couleur « Yellow Stone Rustic »;
- solin et fascia en acier émaillé .24 brun foncé « Idéal roofing », couleur équivalente « Gentek 562 Brun commercial »;

- poutre de bois recouvert d'acier émaillé .24 brun foncé « Idéal roofing », couleur équivalente « Gentek 562 Brun Commercial »;
- fenêtres en PVC couleur « Gentek 562 Brun commercial »
- moulure d'acier émaillé .24 brun foncé « Idéal roofing », couleur équivalente « Gentek 562 Brun commercial ».

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par madame Josée Ossio et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette accepte la demande de permis de construction n° 20140219-002 déposée par monsieur Jean Baillargeon, représentant pour la compagnie Les Habitations Nouvelle Demeure inc., propriétaire des 8200 à 8270, rue Saint-Jean-Baptiste à L'Ancienne-Lorette.

QUE le conseil municipal approuve l'émission du permis de construction pour la construction d'une résidence unifamiliale contigüe (h₁₋₃) comprenant 8 unités de 2 étages, selon la demande de permis n° 20140219-002, les plans de construction réalisés par monsieur Nicolas Lévesque Tremblay, architecte, portant le numéro de projet 2012-186, datés du 14 mars 2014 et le plan projet d'implantation de monsieur Kevin Nellis, portant la minute n° 958 datés du 7 mars 2014.

ADOPTÉE

122-14 7. **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 8280 ET 8290, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE**

CONSIDÉRANT la demande de permis de construction déposée par monsieur Jean Baillargeon, représentant pour la compagnie Les Habitations Nouvelle Demeure inc., propriétaire des 8280 et 8290, rue Saint-Jean-Baptiste à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande est comprise dans le projet d'ensemble « La Pointe verte », de 34 unités à être construites sur le lot commun 5 211 581 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/C₅;

CONSIDÉRANT que cette demande constitue la phase 2 du projet et vise la construction de 3 unités à être construites sur les lots individuels 5 290 367 et 5 290 368;

CONSIDÉRANT que le propriétaire, selon la demande de permis n° 20140318-008, désire construire une résidence unifamiliale jumelé (h₁₋₂) comprenant 2 unités de 2 étages, selon les plans de construction intitulés « Maison de Ville Phase 2 rue Saint-Jean-Baptiste, L'Ancienne-Lorette, Qc, lot 5 172 482 », réalisés par monsieur Nicolas Lévesque Tremblay, architecte, portant le numéro de projet 2012-186, datés du 14 mars 2014 et le plan projet d'implantation de monsieur Kevin Nellis, portant la minute n° 954, daté du 27 février 2014;

CONSIDÉRANT que cette demande de permis est assujettie au *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° V-1019-91*, qui, à ses articles 7.13 et 7.14, stipule les objectifs et les critères applicables aux travaux projetés par le demandeur;

CONSIDÉRANT que le comité a analysé point par point, en y trouvant satisfaction, chacun des critères et objectifs applicables au projet, ces objectifs et critères faisant partie intégrante de la présente résolution comme s'ils étaient ici au long reproduits;

CONSIDÉRANT que les résidences seront isolées de l'autoroute Henri IV par un mur antibruit comprenant des écrans verts tels que décrits au plan intitulé « Proposition d'aménagement » pour le projet « Aménagement urbain de La Pointe Verte », produit par monsieur Michael Potvin et madame Véronique Montpetit de Terralpha aménagement environnement inc., portant le numéro de dossier 1307 et daté du 21 mars 2013, Feuillet 1 à 5;

CONSIDÉRANT l'engagement du promoteur concernant le mur antibruit;

CONSIDÉRANT le dépôt d'une lettre de garantie concernant les obligations reliées au mur antibruit;

CONSIDÉRANT qu'il y a suffisamment de résidences pour créer un projet d'ensemble respectable;

CONSIDÉRANT que l'architecture contemporaine des résidences proposées offre une volumétrie intéressante avec des revêtements extérieurs haut de gamme, soit les revêtements suivants :

- revêtement de maçonnerie tel que « Pierre Lamina » de Permacon couleur « Nuancé gris Marella »;
- revêtement en fibre de bois KWP Classic 6 pouces, couleur cèdre;
- revêtement vertical fibre de bois KWP, modèle Strafford, couleur « Yellow Stone Rustic »;
- solin et fascia en acier émaillé .24 brun foncé « Idéal roofing », couleur équivalente « Gentek 562 Brun commercial »;
- poutre de bois recouvert d'acier émaillé .24 brun foncé « Idéal roofing », couleur équivalente « Gentek 562 Brun Commercial »;
- fenêtres en PVC couleur « Gentek 562 Brun commercial »
- moulure d'acier émaillé .24 brun foncé « Idéal roofing », couleur équivalente « Gentek 562 Brun commercial ».

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par madame Josée Ossio et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette accepte la demande de permis de construction n° 20140318-008 déposée par monsieur Jean Baillargeon, représentant pour la compagnie Les Habitations Nouvelle Demeure inc., propriétaire des 8280 et 8290, rue Saint-Jean-Baptiste à L'Ancienne-Lorette.

QUE le conseil municipal approuve l'émission du permis de construction pour la construction d'une résidence unifamiliale jumelé (h₁₋₂) comprenant 2 unités de 2 étages, selon la demande de permis n° 20140318-008, les plans de construction réalisés par monsieur Nicolas Lévesque Tremblay, architecte, portant le numéro de projet 2012-186, datés du 14 mars 2014 et le plan projet d'implantation de monsieur Kevin Nellis, portant la minute n° 954 et daté du 27 février 2014.

ADOPTÉE

123-14 8. FOURNITURE D'UN CAMION OUTILS NEUF – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'en prévision de l'octroi d'un contrat pour la fourniture d'un camion outils neuf, la Ville a procédé à un appel d'offres public le 11 avril 2014 sur le site SEAO (Système électronique d'appel d'offres) et le journal Le Soleil;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 5 mai 2014 et que deux (2) soumissions ont été reçues, lesquelles se détaillent comme suit :

Compagnie	Prix soumissionné (taxes incluses)
Maxi Métal inc.	243 338,84 \$
Industries Lafleur inc.	244 789,82 \$

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie Maxi Métal inc., pour un montant total de 243 338,84 \$, toutes taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette octroie le contrat pour la fourniture d'un camion outils neuf, à l'entreprise Maxi Métal inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 243 338,84 \$, toutes taxes incluses.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même le *Règlement d'emprunt n° 173-2012*.

QUE le conseil municipal autorise monsieur André Rousseau, directeur général adjoint temporaire « section opération », ou en son absence ou incapacité d'agir, monsieur Donald Tremblay, directeur général adjoint temporaire « section administration générale », à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution, si requis.

QUE la trésorière, ou en son absence ou incapacité d'agir, la trésorière adjointe, après approbation du directeur général adjoint temporaire « section administration générale », soit, et est autorisée à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis, et ce, pour un montant total maximum de 243 338,84 \$, toutes taxes incluses.

ADOPTÉE

124-14 9. CONSTITUTION EN PERSONNE MORALE SANS BUT LUCRATIF – AUTORISATION – CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE L'ANCIENNE-LORETTE INC.

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Ancienne-Lorette et monsieur Renaud Audet, directeur général, de la Caisse populaire Desjardins du Piémont Laurentien de L'Ancienne-Lorette désirent constituer une personne morale sans but lucratif afin de stimuler le développement économique en facilitant l'expansion des entreprises existantes et l'implantation de nouvelles entreprises dans les secteurs manufacturiers, commerces de détails et de services, tourisme, et ce, particulièrement sur les artères principales en collaboration étroite avec les intervenants de la région tels L'AGAL, le CLD le CLE, la Ville de L'Ancienne-Lorette et les ministères;

CONSIDÉRANT que les requérants souhaitent que l'OSBL à être constituée devienne un organisme de référence pour l'implantation et l'expansion des entreprises sur le territoire de la Ville de L'Ancienne-Lorette de manière à lui assurer une visibilité et une notoriété dans la région de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration sera composé de cinq (5) membres;

CONSIDÉRANT que cette personne morale aura plusieurs mandats dont développer un répertoire complet des entreprises actuelles, établir un registre des espaces disponibles (locaux vacants et terrains disponibles), rencontrer les promoteurs locaux et principaux locataires d'espaces commerciaux pour discuter de leur perspective d'avenir, développer le site Web de la corporation pour diffuser la mission, la vision, le répertoire des entreprises et autres informations pertinentes, faire la promotion du commerce local, industriel et touristique, etc., lesquels pourront évoluer avec le temps;

CONSIDÉRANT qu'un minimum de trois (3) personnes doivent agir comme requérant et administrateur provisoires;

CONSIDÉRANT que les personnes qui doivent agir comme requérant et administrateur provisoires sont messieurs Émile Loranger, maire de la Ville de L'Ancienne-Lorette, Renaud Audet, directeur général, de la Caisse populaire Desjardins du Piémont Laurentien de L'Ancienne-Lorette et Frédéric Vachon, chef d'entreprise, de la compagnie Newtec;

CONSIDÉRANT que les prévisions budgétaires pour la première année s'élèvent à un montant de 100 000 \$, payable à 60 % par la Ville, et à 40 % par la Caisse populaire Desjardins du Piémont Laurentien de L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que l'OSBL engagera son personnel;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise la constitution d'une personne morale sans but lucratif.

QUE le conseil municipal autorise le maire de la Ville, monsieur Émile Loranger, ing., à agir comme requérant et administrateur dans la procédure de demande de constitution en personne morale sans but lucratif de la « Corporation de développement économique de L'Ancienne-Lorette inc. » et, en conséquence, autorise ce dernier à signer tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

QUE le conseil autorise le versement d'une somme de 60 000 \$ à titre de subvention à la compagnie pour couvrir une partie du budget 2014, conditionnellement à ce que la Caisse populaire Desjardins du Piémont Laurentien de L'Ancienne-Lorette verse elle-même une somme de 40 000 \$.

QUE le conseil municipal autorise la trésorière à payer le montant requis, à même le budget 2014, en effectuant les virements nécessaires.

ADOPTÉE

125-14 10. MANDAT M^E ROGER POTHIER – 1615, RUE DU BUISSON

CONSIDÉRANT que le propriétaire du 1615, rue du Buisson à L'Ancienne-Lorette a aménagé une piscine creusée;

CONSIDÉRANT que ladite piscine doit être entourée d'une clôture, conformément à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT que la clôture n'a toujours pas été installée, ce qui est une source de danger pour la vie et la santé des autres personnes;

CONSIDÉRANT que des constats d'infraction ont été émis contre la personne en infraction;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater M^e Roger Pothier afin d'entreprendre le ou les recours adéquats devant la Cour supérieure ou toute autre instance, soit recours en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, R.L.R.Q. c. A-19.1 (articles 227 à 231), injonction interlocutoire et/ou injonction permanente, requête pour ordonnance de sauvegarde ou tout autre recours propre à assurer la santé et la sécurité des citoyens et à sauvegarder les droits de la Ville de L'Ancienne-Lorette de même qu'à faire respecter la réglementation en cause;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur André Laliberté, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette mandate M^e Roger Pothier afin de représenter la Ville L'Ancienne-Lorette contre le propriétaire du 1615, rue du Buisson à L'Ancienne-Lorette, qui a aménagé une piscine creusée sans que cette dernière ne soit entourée d'une clôture, conformément à la réglementation municipale.

QUE M^e Roger Pothier est mandaté afin d'entreprendre le ou les recours adéquats devant la Cour supérieure ou toute autre instance, soit recours en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, R.L.R.Q. c. A-19.1 (articles 227 à 231), injonction interlocutoire et/ou injonction permanente, requête pour ordonnance de sauvegarde ou tout autre recours propre à assurer la santé et la sécurité des citoyens et à sauvegarder les droits de la Ville de L'Ancienne-Lorette de même qu'à faire respecter la réglementation en cause.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même le budget général.

ADOPTÉE

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

126-14 12. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour a été traité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

QUE la séance soit et est levée à 17 h 10.

ADOPTÉE

(S) Émile Loranger

ÉMILE LORANGER, ing.
Maire

(S) Claude Deschênes

CLAUDE DESCHÊNES, avocat
Greffier de la Ville